



AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2016 – 346 -

Pétitionnaire : M6

Adresse : M6 Toulouse – 17, allées Jean JAURES – 31000 TOULOUSE

Nature de la demande : tournage,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées Atlantiques

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE, Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la chaîne M6 à tourner des images en vue d'illustrer un reportage sur une activité ludique, au titre d'un réveillon en igloos, sur le site du Somport en vallée d'Aspe (*Pyrénées Atlantiques*). Ce reportage sera diffusé au journal télévisé de la chaîne M6 le 1^{er} janvier 2017 à 12 heures 45.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,
- un seul journaliste reporteur d'image sera présent,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

- le tournage se fera strictement dans le périmètre autorisé pour réaliser les igloos,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 31 décembre 2016.

- article trois :

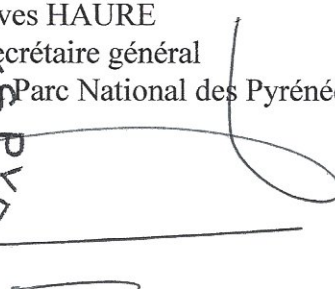

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 30 décembre 2016.

Yves HAURE
Secrétaire général
du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.